

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2010

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR -
(n° 2981)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Deguilhem, M. Claeys, M. Juanico, Mme Karamanli, Mme Fioraso,
M. Goldberg, Mme Boulestin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les biens mobiliers et immobiliers font l'objet d'une évaluation préalable au transfert de propriété. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les universités doivent connaître avec précision la valeur du patrimoine transféré. Les universités ne peuvent s'engager dans un transfert sans avoir une vision complète de l'état du patrimoine. Ce patrimoine doit être connu, évalué et amorti.